

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-048

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale

Objet : Stationnement et circulation - Cérémonie du 19 mars

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants.

Vu les articles L2212-1, L2213-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure.

Considérant la demande effectuée par l'association des anciens combattants pour un dépôt de gerbe à l'occasion du 61^{ème} anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie à la stèle du 19 mars 1962,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures afin de permettre le bon déroulement de cette cérémonie,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le stationnement sera interdit place du 19 mars 1962, le dimanche 19 mars 2023 de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 2:

Toutes infractions aux dispositions de l'article 1, seront sanctionnées en vertu de la règlementation en vigueur.

ARTICLE 3:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 08 mars 2023

Grégory DELFOUR